

Instruction d'une déclaration d'accident de service - Agent CNRACL

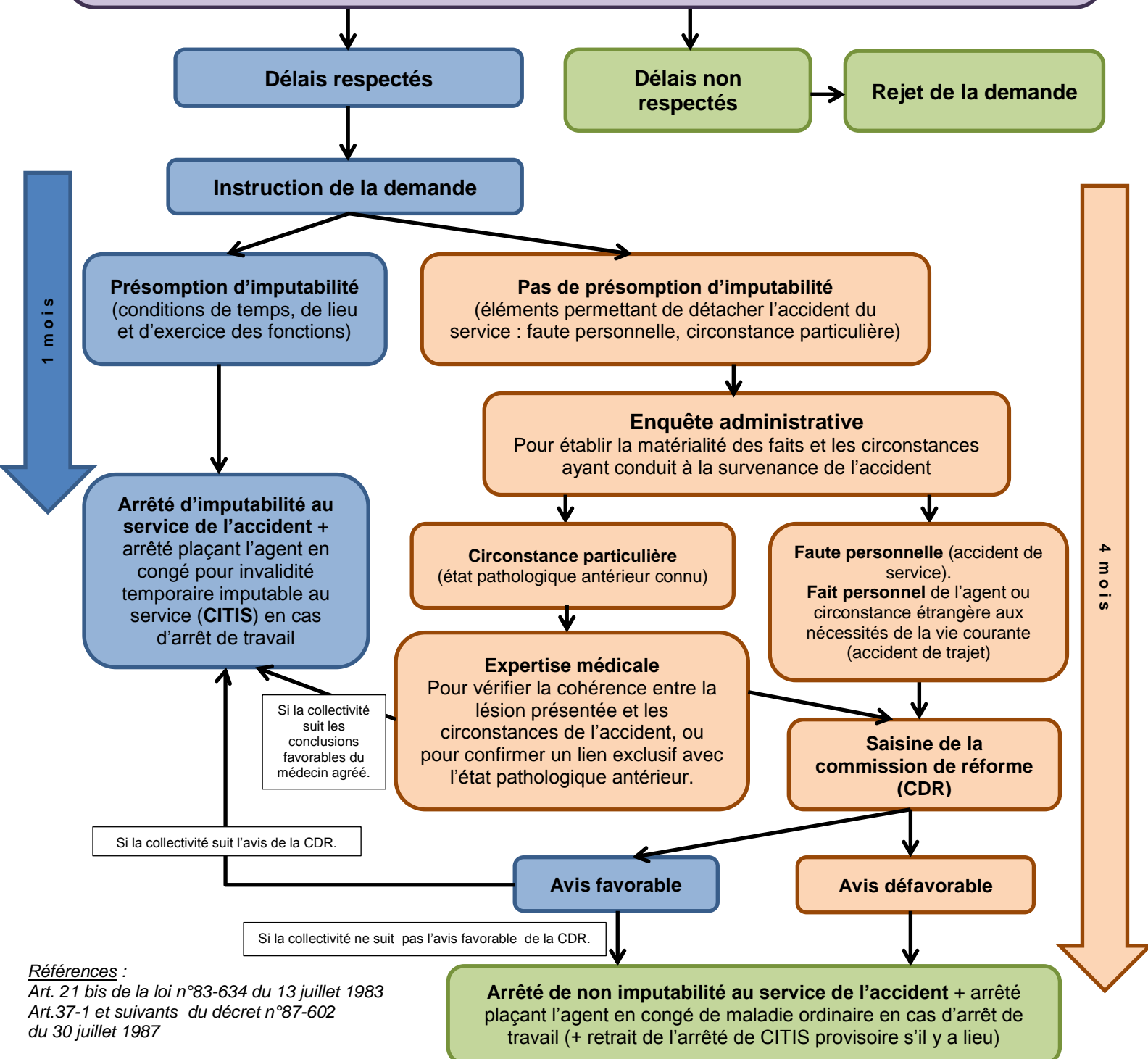
Réception d'une déclaration d'accident de service ou de trajet

- ① **Formulaire** complété par l'agent (ou, si son état de santé ne lui permet pas, par une personne de confiance ou un ayant droit) précisant les circonstances précises de l'accident
- ② **Certificat médical initial** indiquant la nature et le siège des lésions, ainsi que les séquelles éventuelles de l'accident.

Contrôle du délai de déclaration

15 jours à compter de la date de l'accident ou de la constatation médicale des séquelles sur un délai de 2 ans. (sauf personnes victimes d'un acte de terrorisme ou personnes justifiant d'un cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes).

Indépendamment du délai de déclaration, l'agent doit, en cas d'arrêt de travail, transmettre son arrêt dans un délai de 48 heures, sous peine de voir sa rémunération réduite de moitié.



Références :

Art. 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Art.37-1 et suivants du décret n°87-602
du 30 juillet 1987